



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 10399

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la présentation des futurs billets et pièces en euros qui doivent être introduits au plus tard le 1er janvier 2002. En ce qui concerne les huit pièces de l'euro, chacune comportera une face commune à l'ensemble des pays de l'Union européenne et une face nationale, tel que cela a été arrêté à l'occasion du sommet d'Amsterdam en juin dernier. La France a décidé ainsi de faire frapper notamment la mention « RF » sur la face nationale. S'agissant des futurs billets en euros, il a été prévu lors du Conseil des chefs d'Etat de Dublin en 1996 de produire des coupures sans aucune référence nationale. Or la devise de la République française a une portée universelle, incarnant la philosophie des droits de l'homme, qui constitue l'un des piliers intellectuels de la construction européenne. Dès lors, il lui demande si le Gouvernement entend faire figurer la devise de notre République sur les billets et les pièces en euros.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué en charge des affaires européennes sur la présentation des futurs billets et pièces en euros en lui demandant si le Gouvernement entendait faire figurer la devise de la République sur les billets et les pièces en euros. Comme le sait l'honorable parlementaire, la responsabilité des caractéristiques techniques des pièces et des billets n'incombe pas aux mêmes autorités. Les aspects techniques de la préparation des billets de banques en euros relèvent de la responsabilité de l'Institut monétaire européen, et relèveront, à compter du 1er juillet 1998, de celle de la Banque centrale européenne, conformément à l'article 105 A du traité et conformément au statut de l'Institut monétaire européen. Les spécifications techniques des pièces en euros relèvent, pour leur part, du Conseil qui statue sur la base d'une proposition de la Commission européenne. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Conseil européen d'Amsterdam a approuvé le choix relatif à la conception des pièces en euros. Ces pièces auront une face nationale et une face commune. En l'occurrence, la face des pièces françaises présente la mention « RF » pour « République française ». S'agissant des billets, l'Institut monétaire européen a décidé que leurs deux faces seraient communes à tous les Etats qui adopteront l'euro. Les billets ne porteront donc aucune devise nationale mais afficheront des graphismes sur le thème « époques et styles en Europe ».

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10399

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 958

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2975